

# REGLEMENT DU JEU

## « Jeu concours – MADARAGO 2014 »

---

### Article 1

#### SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Jacaranda de Madagascar**, dont le siège social est situé au 13 rue Bergère – 75009 Paris, immatriculée sous le numéro B 404 192 767 (RCS), en partenariat avec la compagnie aérienne Air France, organise du 30 octobre au 30 novembre 2014 un jeu concours dans le cadre de l'événement « **FPMA Jubilé Arago – 10 ans** », qui aura lieu sur **la page Facebook « Jacaranda de Madagascar »**.

### « Jeu concours – MADARAGO 2014 »

### Article 2

#### PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine, Belgique et Suisse à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3

#### MECANISMES DU CONCOURS

Le jeu est annoncé sur la page Facebook « Jacaranda de Madagascar », ainsi que via les différents supports de communication (e-mailing, site internet [www.jacaranda.fr](http://www.jacaranda.fr), etc...)

Pour participer au tirage au sort, voici les étapes que le participant doit accomplir :

- 1) Le participant devra se rendre sur la page Facebook « Jacaranda de Madagascar »
- 2) Le participant devra se rendre sur l'application « MADARAGO »
- 3) Le participant devra remplir entièrement le formulaire (nom, prénom, e-mail, ...)
- 4) Après avoir rempli le formulaire, le participant devra appuyer sur le bouton « je participe » pour valider son inscription.
- 5) Seuls les formulaires qui auront toutes les réponses juste pourront être envoyés.
- 6) Le tirage au sort aura lieu à 18h00 le dimanche 30 novembre 2014 et sera effectué par un agent du site [www.reglement.com](http://www.reglement.com)
- 7) Le nom du gagnant sera annoncé par e-mail juste après le tirage au sort.

Si les informations mentionnées par le participant dans le formulaire ne sont pas exactes, son inscription ne serait pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devra s'inscrire au concours sous son propre et unique nom.

Une seule participation par famille, par adresse postale et par adresse e-mail sera autorisée.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

#### **Article 4**

##### **DOTATION ET ATTRIBUTION**

##### **Lot 1 : 2 billets aller-retour Paris-Antananarivo-Paris sur la compagnie Air France :**

- Le voyage doit avoir lieu avant le 30 novembre 2015
- Billets non utilisables pendant les périodes suivantes : vacances scolaires.
  - **Soumis à disponibilité.**
  - *Lot non cessible et non échangeable.*
  - *La validité ne peut pas être modifiée et tout billet non réclamé avant la fin de la validité ne pourra être honoré.*
  - *Une fois le billet émis aucun changement ne pourra être effectué.*
  - *En cas d'annulation les billets ne seront plus valables.*
  - *Le ou la gagnant (e) ne pourra pas transférer le billet gagné à une autre personne.*
  - *Le ou la gagnant (e) ne pourra pas exiger de contrepartie financière du lot en cas de non utilisation.*
  - *Le séjour sur place est entièrement à la charge du gagnant*

LA VALEUR DU LOT EST DE 1200 euros

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront avertis par e-mail. **Le gagnant aura 1 mois pour se manifester. Le cas échéant, un autre tirage au sort sera effectué, et ainsi de suite jusqu'à qu'un gagnant se manifeste.**

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ce lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

## **Article 5**

### **CONTROLES ET RESERVES :**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

**Jacaranda de Madagascar « Jeu concours – MADARAGO – 30 novembre 2014 »,  
(13, rue Bergère – 75009 Paris).**

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.

## **Article 6**

### **DEPOT LEGAL :**

Le règlement du jeu est déposé chez : l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 avenue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 avenue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur [la page Facebook « Jacaranda de Madagascar »](#).

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Jacaranda de Madagascar, au 13 rue Bergère – 75009 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 7**

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectués par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse Jacaranda de Madagascar, au 13 rue Bergère – 75009 Paris

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liées à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

### ***Article 8: Litiges***

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.